

## CONTRAT DE SOUSCRIPTION

LE CONTRAT RÉGIT L'ACQUISITION, L'ACCÈS ET L'UTILISATION DES OFFRES DE DYNATRACE, Y COMPRIS AUX FINS D'ÉVALUATION OU D'UTILISATION GRATUITE, AINSI QUE TOUT ACCÈS OU UTILISATION OBTENU(E) PAR UN PARTENAIRE AUTORISÉ PAR DYNATRACE.

LE CLIENT ACCEPTE LES TERMES CI-DESSOUS (1) EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTE » OU « JE CONSENS » OU SUR UN BOUTON OU UNE CASE SIMILAIRE AFIN D'INDIQUER SON ACCORD, (2) EN CONCLUANT OU EN ACCEPTANT UN FORMULAIRE DE COMMANDE OU TOUT AUTRE DOCUMENT QUI FAIT RÉFÉRENCE AU PRÉSENT CONTRAT DE SOUSCRIPTION, (3) EN ACCÉDANT AUX OFFRES DE DYNATRACE QUI NE NÉCESSITENT PAS DE PAIEMENT OU EN UTILISANT, Y COMPRIS, NOTAMMENT, L'ACCÈS AUX FINS D'ÉVALUATION, L'UTILISATION GRATUITE, DES OFFRES SPÉCIALES OU TOUTE AUTRE UTILISATION DANS LE CADRE D'UNE MAQUETTE, OU (4) EN ACCÉDANT AUX OFFRES DE DYNATRACE OBTENUES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN PARTENAIRE OU LES EN UTILISANT.

Le Contrat entre en vigueur entre le Client et Dynatrace à la date de la dernière signature sur un Formulaire de Commande incorporant le présent Contrat de Souscription, ou à défaut de signature, lors de l'acceptation du Contrat par le Client.

**1. DÉFINITIONS.** Sauf stipulation contraire, les définitions suivantes s'appliquent :

- 1.1 « Client » désigne (a) dans le cas d'une personne physique acceptant le Contrat pour son propre compte, ladite personne physique, (b) l'entité ou l'organisation figurant sur un Formulaire de Commande ou pour le compte de laquelle le Contrat est accepté, et (c) toute autre entité ou organisation considérée comme un Client selon les termes du présent Contrat de Souscription.
- 1.2 « Code Malveillant » désigne les virus, vers, bombes à retardement, chevaux de Troie et autres codes, fichiers, scripts, agents ou programmes nuisibles ou malveillants.
- 1.3 « Contrat » désigne chaque Formulaire de Commande qui intègre le présent Contrat de Souscription, y compris toutes les pièces jointes et autres conditions référencées.
- 1.4 « Documentation » désigne les spécifications techniques et non techniques applicables à la Plateforme Dynatrace et contenues dans la documentation utilisateur, système, de spécifications, d'assistance et de configuration mise à disposition des clients de Dynatrace.
- 1.5 « Données d'Utilisation » désigne les données et l'analyse du déploiement, de la configuration, l'exploitation, l'utilisation, la maintenance et du Support des Offres de Dynatrace, et de la technologie que le Client monitoré à l'aide de la Plateforme Dynatrace. Par exemple, les fonctionnalités ou les capacités de l'Offre de Dynatrace utilisées ou consommées, la configuration de l'Offre de Dynatrace, ainsi que la performance et l'état de l'Offre de Dynatrace.
- 1.6 « Données de Compte » désigne les données relatives au Client fournies à Dynatrace dans le cadre de l'administration de son compte, ou dans la mesure nécessaire à l'utilisation par le Client des Offres de Dynatrace. Par exemple, les nom et prénom, nom d'utilisateur et adresse électronique d'un Utilisateur, ou d'un autre contact fourni par le client, des données de consommation de licences et informations de facturation.
- 1.7 « Données du Client » désigne les données qui sont ingérées et traitées par la Plateforme Dynatrace à partir des sources de données du Client, et les données retraitées générées par la Plateforme Dynatrace au profit du Client, à l'exclusion des Matériels de Dynatrace. Par exemple, les données de monitoring du Client et la cause sous-jacente (« root cause ») d'un problème de performance du système du Client.
- 1.8 « Données Personnelles » désigne toute information qui, en soi ou en combinaison, identifie ou peut identifier une personne physique spécifique ou telle que définie dans les Lois de Protection des Données.
- 1.9 « Droits de Propriété Intellectuelle » désigne les brevets et droits de brevet, les droits de priorité, les droits relatifs aux moyens de masque, les droits d'auteur, les droits moraux, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les marques commerciales, les noms commerciaux, les logos, les marques de service, les dessins et modèles et autres désignations de source, toute autre forme de propriété intellectuelle, industrielle, exclusive ou autre droit protégé y afférent, reconnu dans le monde, qu'il soit enregistré ou non, pendant

toute sa durée, ainsi que toutes les prorogations et renouvellements et toutes les demandes d'enregistrement en rapport avec ce qui précède.

- 1.10 « Durée » désigne la période initiale de souscription à la Plateforme Dynatrace et au Support telle qu'indiquée dans un Formulaire de Commande ainsi que tout renouvellement de cette période (chacune étant une « Période de Renouvellement »).
- 1.11 « Dynatrace » désigne l'entité Dynatrace indiquée dans le Formulaire de Commande. Si aucun Formulaire de Commande ne s'applique, Dynatrace désigne l'entité Dynatrace constituée dans le pays où le Client a son siège social ou, à défaut d'une telle entité, Dynatrace LLC, société à responsabilité limitée (limited liability company) du Delaware.
- 1.12 « Filiale » désigne une filiale détenue à plus de cinquante pour cent (50 %) par une partie.
- 1.13 « Formulaire de Commande » désigne chaque formulaire de commande de Dynatrace, annexe produits, devis ou autre document de commande qui inclut le présent Contrat de Souscription et identifie les Offres de Dynatrace commandées par le Client et faisant l'objet d'un accord entre Dynatrace et le Client. Un Formulaire de Commande peut inclure un SOW.
- 1.14 « Informations Restreintes » désigne toute information confidentielle ou Données Personnelles protégée par la loi et qui nécessite le plus haut niveau de contrôle d'accès et de protection de la sécurité, qu'elle soit stockée ou en transit. Les Informations Restreintes comprennent notamment: (a) les numéros d'identification émis par le gouvernement, y compris les numéros de sécurité sociale ou autres numéros d'identification fiscale, les numéros de permis de conduire, les numéros de passeport ou autres numéros d'identification émis par l'État ; (b) les mots de passe non chiffrés ou d'autres identifiants d'authentification ou la combinaison d'un nom d'utilisateur ou d'une adresse électronique ainsi que d'un mot de passe ou d'une question de sécurité permettant l'accès à un compte en ligne ; (c) les renseignements médicaux protégés ou toute autre information de santé électroniquement protégée (ou toute information soumise aux lois HIPAA et HITECH) ; (d) les informations relatives aux cartes de crédit, de débit ou de paiement, toute information financière ou coordonnée bancaire, ou toutes autres informations soumises aux normes de sécurité PCI ; (e) les données relatives aux moins de 13 ans ou soumises à la Loi sur la protection de la vie privée en ligne des enfants de 1998 (*Children's Online Privacy Protection Act of 1998*) 15 U.S.C. 6501-6505 ; (f) les données soumises aux exigences réglementaires ou contractuelles de traitement au titre de la Loi Gramm-Leach-Bliley ; et (g) les données classifiées comme étant des « données d'une catégorie spécifique » (« *special category data* ») (ou terme similaire) dans le cadre des Lois de Protection des Données, y compris l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses, l'appartenance syndicale, l'état ou la condition physique ou mental(e), l'orientation sexuelle, les données génétiques, les données biométriques, ou la perpétration ou perpétration alléguée d'un crime ou d'un délit concernant les résidents de la Suisse ou de tout pays membre de l'Union européenne.
- 1.15 « Loi sur la Protection des Données » désigne l'ensemble des lois et réglementations en matière de protection des données applicables au traitement des Données à Caractère Personnel du Client en vertu du Contrat.
- 1.16 « Matériels de Dynatrace » désigne l'ensemble des formations, tableaux de bord, présentations, modèles de rapports ou autres modèles, documentations, matériels, méthodologies, processus, techniques, idées, concepts, secrets commerciaux, savoir-faire, œuvres d'auteur, formules, algorithmes, bases de données, scripts, configurations, logos, symboles, conceptions et autres inventions incorporées dans la Plateforme Dynatrace et/ou que Dynatrace développe ou fournit dans le cadre des Offres de Dynatrace, y compris toutes les copies, parties, modifications et améliorations de celles-ci, ainsi que toutes les œuvres dérivées de l'un quelconque des éléments ci-dessus. Les Matériels de Dynatrace n'incluent pas les Données du Client.
- 1.17 « Offres de Dynatrace » désigne la Plateforme Dynatrace, le Support, les Services Professionnels et les Matériels de Dynatrace.
- 1.18 « Période de Service » désigne la période définie dans un Formulaire de Commande pendant laquelle les Services Professionnels doivent être fournis au Client.
- 1.19 « Plateforme Dynatrace » (ou « Produit(s) ») désigne les produits logiciels intelligents de Dynatrace, leurs capacités et services identifiés dans un Formulaire de Commande, la Documentation et toute mise à jour de la plateforme fournie dans le cadre du Support ou pendant la Durée. La Plateforme Dynatrace peut être

fournie sous forme de logiciels en code objet, et/ou de services cloud hébergés fournis par ou pour le compte de Dynatrace, et sous forme de rapports électroniques, d'analyses et d'informations statistiques et de performance.

- 1.20 « Services Professionnels » désigne tout service de mise en œuvre, de formation, de conseil, d'analyse de performance ou autre service professionnel fourni par Dynatrace, tel qu'indiqué dans un Formulaire de Commande ou dans un SOW.
- 1.21 « Société Affiliée » désigne une entité qui contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec une autre entité, « contrôle » désignant la propriété de plus de 50 % des actions ou titres en circulation représentant le droit de vote pour l'élection des administrateurs ou d'autres autorités de gestion d'une autre entité.
- 1.22 « Support » désigne les mises à jour des versions supportées de la Plateforme Dynatrace disponibles, et les services de support technique autres que les Services Professionnels, fournis par Dynatrace pour la Plateforme Dynatrace.
- 1.23 « Utilisateurs » désigne le Client ou les employés de sa Filiale et les Utilisateurs Tiers autorisés par le Client à utiliser les Offres de Dynatrace.
- 1.24 « Utilisateur Tiers » désigne un cocontractant ou un fournisseur tiers désigné par le Client comme Utilisateur conformément aux stipulations de l'Article 3.

**2. CONTRAT ET ORDRE DE PRIORITE.** Le Contrat régit l'utilisation par le Client et ses Utilisateurs des Offres de Dynatrace applicables. Chaque Formulaire de Commande qui intègre le présent Contrat de Souscription constitue un Contrat distinct et régit son propre objet en dehors de tout autre Contrat de Souscription. En cas de conflit entre un Formulaire de Commande et le présent Contrat de Souscription, le présent Contrat de Souscription prévaudra, sauf indication contraire.

### **3. TIERS ET PARTENAIRES.**

3.1 **Utilisateurs Tiers.** Le Client peut désigner un ou plusieurs Utilisateurs Tiers si nécessaire pour faciliter l'utilisation autorisée par le Client de la Plateforme Dynatrace, uniquement au bénéfice et pour les besoins internes du Client ou de sa Filiale, sous réserve de ce qui suit. Chaque Utilisateur Tiers doit être soumis à des obligations de confidentialité conformes à l'Article 9 (Confidentialité), et doit respecter les stipulations du Contrat. Le Client accepte la responsabilité des actes et omissions de ces Utilisateurs Tiers et s'engage à appliquer (et à aider Dynatrace à faire appliquer) les conditions du Contrat à l'encontre des Utilisateurs Tiers. Dynatrace n'aura aucune obligation ou responsabilité directe ou indirecte à l'égard d'un Utilisateur Tiers.

3.2 **Partenaires.** « Utilisateur Final » désigne un Utilisateur pour lequel le droit d'utilisation ou d'accès aux Offres de Dynatrace a été obtenu par l'intermédiaire d'un tiers (« Partenaire ») qui dispose d'un droit limité de revendre les Offres de Dynatrace (directement ou par l'intermédiaire d'un autre partenaire ou d'une place de marché). Les conditions du présent Contrat de Souscription (à l'exclusion des conditions relatives à la livraison et au paiement de l'Offre de Dynatrace) et, le cas échéant, le Supplément Utilisation de la Plateforme disponible à l'adresse <https://www.dynatrace.com/company/trust-center/customers/> applicables (collectivement, les « Conditions de ») régissent l'utilisation de toute Offre de Dynatrace par ou au profit d'un Utilisateur Final. En utilisant l'Offre de Dynatrace, un tel Utilisateur Final accepte et est lié par les Conditions de Revente, qui sont intégrées par référence dans le contrat pour une transaction de revente comme si cet Utilisateur Final était un Client au titre des présentes. L'Utilisateur Final et le Partenaire reconnaissent et désignent par les présentes Dynatrace en qualité de tiers bénéficiaire des Conditions de Revente. Dynatrace met à disposition les Offres de Dynatrace en contrepartie de son statut de tiers bénéficiaire des Conditions de Revente, et Dynatrace sera en droit de faire valoir les Conditions de Revente directement à de l'Utilisateur Final. Dynatrace n'est pas responsable des actes ni omissions du Partenaire ou des produits ou services fournis par celui-ci. Le Partenaire n'est pas autorisé à modifier les Conditions de Revente ou à prendre d'engagement au nom de Dynatrace, et Dynatrace n'est liée par aucune obligation envers l'Utilisateur final en dehors de celles énoncées dans les Conditions de Revente. L'accès aux Offres de Dynatrace et l'utilisation de celles-ci par l'Utilisateur Final sont déterminés par le Formulaire de Commande entre le Partenaire et Dynatrace identifiant l'Utilisateur Final. Le montant payé ou payable par le Partenaire pour l'utilisation par l'Utilisateur Final des Offres de Dynatrace sera réputé être le montant payé ou payable par le Client en vertu du Contrat pour les besoins de l'Article 16 (Limitation de

responsabilité). Aux fins du présent Article, Dynatrace désigne Dynatrace LLC ou sa Société Affiliée désignée.

#### **4. LICENCE DE LOGICIEL ET SUPPORT.**

4.1 **Plateforme Dynatrace.** Pendant la Durée, et sous réserve du respect des stipulations contractuelles par le Client, Dynatrace concède au Client une licence limitée, non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'installation, d'accès et d'utilisation selon le cas, de la Plateforme Dynatrace uniquement par le Client et ses Utilisateurs, pour les besoins internes du Client, conformément à la Documentation, selon les limites de territoire, périmètre, type d'utilisation et limitations de déploiement et autres conditions prévues dans le Formulaire de Commande applicable. Le Client peut reproduire les logiciels fournis en code objet et la Documentation dans la mesure raisonnablement nécessaire pour accompagner son utilisation autorisée de la Plateforme Dynatrace, et à des fins de sauvegarde et d'archivage, à condition que le Client ne retire aucune marque de propriété et mentions de Dynatrace.

4.2 **Support.** Dynatrace fournira le Support pour la Plateforme Dynatrace conformément aux niveaux de Support et aux redevances identifiées dans le Formulaire de Commande applicable et les politiques de support et de niveaux de service en ligne de Dynatrace.

#### **5. SERVICES PROFESSIONNELS.**

5.1 **Descriptions de Services.** Au cours de la Période de Service, Dynatrace fournira les Services Professionnels identifiés dans un Formulaire de Commande, qui peuvent être décrits plus en détail dans le(s) SOW joint(s) au Formulaire de Commande. Chaque SOW peut inclure, notamment : (a) une description du périmètre et du type de Services Professionnels ; (b) le lieu où les Services Professionnels seront réalisés ; (c) le calendrier de réalisation ; et (d) les éventuels montants supplémentaires, frais de déplacements et leurs modalités de paiement.

5.2 **Utilisation des Matériels de Dynatrace.** Pendant la Durée et/ou la Période de Service, et sous réserve du respect par le Client du Contrat, Dynatrace concède au Client une licence limitée, non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'utilisation des Matériels de Dynatrace que Dynatrace peut fournir au Client dans le cadre des Services Professionnels ou autrement, uniquement pour les besoins internes du Client, et par le Client et ses Utilisateurs dans le cadre de sa Souscription à la Plateforme Dynatrace. Les séances de formation ne peuvent pas être enregistrées sans le consentement écrit préalable de Dynatrace.

#### **6. PROPRIÉTÉ ET AUTRES DROITS.**

6.1 **Offres de Dynatrace.** Il ne s'agit pas d'un contrat de développement spécifique ou d'œuvre de commande. Les Offres de Dynatrace sont concédées sous licence, et non cédées, au Client. À l'exception des licences limitées définies aux présentes, le Client n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt dans les Offres de Dynatrace, et Dynatrace ou ses concédants de licence, selon le cas, conserveront l'ensemble des droits de propriété, y compris notamment, les Droits de Propriété Intellectuelle, des Offres de Dynatrace.

6.2 **Données du Client.** Il est convenu entre Dynatrace et le Client que le Client conservera l'ensemble des droits de propriété, y compris notamment, les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Données du Client. Le Client concède à Dynatrace une licence limitée, non exclusive, gratuite et mondiale d'utilisation des Données du Client et d'accomplissement de tous les actes concernant les Données du Client qui pourraient être nécessaires pour que Dynatrace fournisse les Offres de Dynatrace au Client, ou qui seraient autrement convenus par écrit par le Client.

6.3 **Commentaires et Données d'Utilisation.** À sa discrétion, le Client peut fournir des commentaires ou des suggestions concernant les Offres de Dynatrace à Dynatrace (« Commentaires »). Le Client concède à Dynatrace et à ses Sociétés Affiliées une licence irrévocable, non exclusive, mondiale et gratuite, pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'utilisation, de modification, distribution et commercialisation des Commentaires sans autre restriction ni obligation. Dynatrace peut monitorer et collecter des Données d'Utilisation pour améliorer les offres actuelles et futures de Dynatrace, et si elles sont agrégées et n'identifient pas le Client ou toute personne physique, à des fins statistiques, de benchmarking et d'analyse du secteur.

#### **7. PAIEMENT.**

7.1 **Prix.** Les prix des Offres de Dynatrace sont indiqués dans le Formulaire de Commande applicable.

- 7.2 **Facturation et Paiements.** Sauf indication contraire dans un Formulaire de Commande, les redevances sont facturées à l'avance et le Client paiera à Dynatrace les montants facturés dans la devise spécifiée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. Si le Client ne paie pas les frais à leur échéance, sans préjudice de tous autres droits ou recours, Dynatrace peut imposer des intérêts de retard de paiement n'excédant pas le taux maximum autorisé par la loi et sur la base du taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne augmenté de dix points, outre une indemnité de recouvrement de 40€ par facture et/ou Dynatrace peut suspendre l'exécution jusqu'à réception de tous les montants impayés dus par le Client. Dans l'hypothèse où Dynatrace serait contrainte d'engager une action en justice pour recouvrer les montants dus, Dynatrace est en droit de réclamer le paiement des honoraires raisonnables de ses avocats et autres frais directs de recouvrement. Plusieurs Formulaires de Commande peuvent être signés en vertu du présent Contrat de Souscription et plusieurs factures peuvent être émises en vertu de chaque Formulaire de Commande. Le Client n'aura aucun droit de compenser ou de réduire les paiements dus au titre d'un Formulaire de Commande sans le consentement écrit préalable de Dynatrace. L'obligation du Client de payer les Offres de Dynatrace commandées en vertu d'un Formulaire de Commande est distincte de, et ne dépend pas de la livraison ou de l'exécution des Offres de Dynatrace commandées en vertu de tout autre Formulaire de Commande. En cas de différend de bonne foi concernant le paiement d'une facture, le Client devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la facture, notifier par écrit à Dynatrace le litige et les parties mettront en œuvre des efforts commercialement raisonnables pour résoudre ce différend. Les montants non contestés restent payables par le Client. L'existence d'un litige ne doit pas restreindre les droits de Dynatrace à recouvrer ces montants ou à faire valoir son droit au paiement.
- 7.3 **Bons de Commande.** Pour des raisons de commodité administrative du Client, Dynatrace fera référence au bon de commande/numéro de référence du Client (« Bon de Commande ») sur ses factures, à condition que le Bon de Commande fasse référence au Formulaire de Commande, soit reçu avant la date de la facture, et ne soit pas conditionné à la signature du Bon de Commande par le Client. Les conditions énoncées dans tout bon de commande du Client seront sans effet. Dynatrace a le droit d'émettre une facture et de percevoir le paiement sans Bon de Commande correspondant.
- 7.4 **Livraison.** La Plateforme Dynatrace sera mise à disposition par voie électronique et sera réputée acceptée à l'émission de la clé de licence ou à l'envoi d'une notification électronique indiquant que les articles achetés sont disponibles.
- 7.5 **Prix de la Période du Renouvellement.** Le montant des redevances de chaque Période de Renouvellement fait l'objet d'un ajustement qui prendra effet au début de la Période de Renouvellement applicable et qui, sauf accord contraire, ne dépassera pas le « Plafond d'Ajustement ». Le Plafond d'Ajustement est appliqué au montant annuel de redevance le plus élevé, aux prix unitaires et à l'engagement annuel minimum (le cas échéant) au cours de la Période de Souscription immédiatement précédente. Le Plafond d'Ajustement applicable est déterminé comme suit : (a) pour une Période de Renouvellement d'un an, huit pour cent (8 %) ; (b) pour une Période de Renouvellement de deux ans, neuf pour cent (9 %) ; ou (c) pour une Période de renouvellement de trois ans, dix pour cent (10 %). Nonobstant ce qui précède, tout renouvellement ayant diminué en termes d'unités, de volume, de durée, d'engagement annuel minimum, ou autrement par rapport à la Période de Souscription immédiatement précédente entraînera une réévaluation du prix au moment du renouvellement et le Plafond d'Ajustement ne s'appliquera pas.
- 7.6 **Impôts et taxes.** Le Client s'acquittera de toutes les taxes sur les ventes, impôts, TVA, ou taxes applicables (les « Taxes Commerciales ») dues en vertu du Contrat, à l'exception des taxes ou impôts basés sur le revenu net de Dynatrace, à moins que le Client ne fournisse à Dynatrace un certificat d'exemption dûment rempli. Les Taxes Commerciales seront indiquées séparément sur la facture de Dynatrace. Sauf indication spécifique dans un Formulaire de Commande, tous les prix s'entendent hors taxes, droits, retenues à la source et autres prélèvements gouvernementaux.

Si le Client est tenu de payer de telles Taxes Commerciales aux autorités fiscales, directement ou par le biais d'obligations de retenue à la source, le Client déduira le montant de ces impôts ou taxes de tout montant dû à Dynatrace au titre des présentes et paiera rapidement ce montant à l'autorité fiscale concernée. Le Client fournira à Dynatrace les pièces justificatives du paiement ou de la retenue à la source de ces impôts ou taxes aux autorités fiscales compétentes.

## 8. RESPONSABILITÉS DU CLIENT.

- 8.1 Le Client est responsable: (a) de l'exactitude, la qualité et la légalité des Données du Client ; (b) des moyens par lesquels le Client a acquis les Données du Client ; et (c) de l'obtention de tous les droits nécessaires pour utiliser les Données du Client dans le cadre des Offres de Dynatrace, y compris notamment, des notifications et consentements requis en lien avec toute Donnée Personnelle incluse dans les Données du Client.
- 8.2 Le Client s'assurera que toutes les Données de Compte sont à jour et exactes.
- 8.3 Le Client est responsable de la mise en œuvre et du maintien des mesures de protection de la vie privée et de sécurité des composants que le Client fournit ou contrôle. Le Client est responsable de : (a) sa configuration des paramètres de protection des données personnelles décrits dans la Documentation ; (b) son utilisation sécurisée des Offres de Dynatrace, en ce compris la sécurisation de ses identifiants d'authentification de compte ; (c) la protection de la sécurité des Données du Client lors du transit vers et depuis la Plateforme Dynatrace ou Dynatrace ; et (d) la prise de mesures appropriées pour chiffrer ou sauvegarder en toute sécurité les Données du Client.
- 8.4 Le Client assume l'entière responsabilité de déterminer si les Offres de Dynatrace sont appropriées au stockage et au traitement de toute Donnée du Client soumise à toute loi ou réglementation spécifique, et des résultats obtenus à partir de la Plateforme Dynatrace. Nonobstant ce qui précède : (a) le Client reconnaît que les Offres de Dynatrace ne nécessitent pas et ne sont pas destinées à la collecte, au stockage ou à tout autre traitement d'Informations Restreintes ; (b) le Client accepte de ne pas fournir d'Informations Restreintes à Dynatrace ; et (c) le Client mettra en œuvre des efforts raisonnables pour ne fournir d'autres Données Personnelles à Dynatrace que si c'est nécessaire.
- 8.5 Le Client mettra en œuvre des efforts commercialement raisonnables pour empêcher tout accès ou utilisation non autorisés des Offres de Dynatrace, et informera rapidement Dynatrace de toute utilisation ou tout accès non autorisé(e). Le Client doit informer Dynatrace dans les meilleurs délais de toute utilisation abusive possible de ses comptes ou identifiants d'authentification ou de tout incident de sécurité lié aux Offres de Dynatrace.
- 8.6 Le Client ne mettra aucune Offre de Dynatrace à la disposition de quiconque autre que le Client ou les Utilisateurs, ni n'utilisera une Offre de Dynatrace au profit de quiconque autre que le Client. Le Client s'interdit de vendre, revendre, sous-licencier, distribuer, transférer ou autrement exploiter commercialement ses droits d'utilisation d'une Offre de Dynatrace à ou au bénéfice de tout tiers, y compris dans le cadre d'une offre de services managés, d'un bureau de services, d'une offre d'externalisation, d'une offre de SaaS, de cloud ou de toute autre technologie ou service (à moins que de tels services managés ne soient expressément autorisés par un contrat conclu séparément entre les parties). À moins que Dynatrace n'ait donné préalablement son consentement par écrit, le Client ne donnera pas accès aux Offres de Dynatrace aux concurrents directs de Dynatrace.
- 8.7 Le Client s'abstiendra (a) de faire de l'ingénierie inversée, de décompiler, désassembler ou tenter de toute autre manière de contourner ou d'accéder au code objet, au code source ou aux autres mécanismes opérationnels ou aux idées, méthodologies ou algorithmes sous-jacents des Offres de Dynatrace (sauf si et dans la mesure où cette restriction est spécifiquement interdite par la loi applicable sans possibilité de renonciation, et ce via notification écrite préalable à Dynatrace) ; (b) de modifier, adapter, traduire, copier ou créer des œuvres dérivées sur la base de tout élément des Offres de Dynatrace ; (c) d'utiliser la Plateforme Dynatrace pour stocker ou transmettre un Code Malveillant ; (d) de tenter d'obtenir un accès non autorisé à la Plateforme Dynatrace ou à ses systèmes ou réseaux connexes, y compris par le biais de tests de pénétration directs ou indirects ; ou (e) d'accéder à ou d'utiliser toute Offre de Dynatrace aux fins de (i) copier ou réutiliser des idées, caractéristiques, fonctionnalités ou graphiques, (ii) de créer ou distribuer un produit ou un service concurrent à toute Offre de Dynatrace, (iii) d'effectuer ou de publier des benchmarks ou des analyses concurrentielles, ou (iv) de déterminer si les Offres de Dynatrace entrent dans le champ d'application de tout brevet.

## 9. CONFIDENTIALITÉ.

- 9.1 **Définition des Informations Confidentielles.** Le terme « Information Confidentielle » désigne toute information non publique communiquée par une partie (la « Partie Divulgateur ») à l'autre partie (la « Partie Réceptrice ») sous quelque forme ou support que ce soit, oral, écrit, graphique ou électronique, en vertu du

Contrat, qui est désignée comme étant confidentielle ou propriétaire, ou qu'une personne raisonnable devrait considérer comme étant confidentielle ou propriétaire. Les Informations Confidentielles comprennent notamment : les termes du Contrat, les informations relatives à la technologie, aux produits, au savoir-faire, aux secrets commerciaux, qu'ils ou elles soient brevetables ou protégeables par des droits d'auteur, les rapports de sécurité, les spécifications, les clients, les plans business, les informations sur les prix, les activités de promotion et de marketing, les informations financières et relatives aux activités commerciales et les Offres de Dynatrace. Le Client ne supprimera ni ne détruira aucune marque de propriété ou mention restrictive contenue dans les Offres de Dynatrace.

9.2 **Obligations de non-divulgaration.** La Partie Réceptrice n'utilisera pas les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur à des fins autres que celles nécessaires à l'exécution de ses obligations ou à l'exercice de ses droits en vertu du Contrat (l'« Objet »). La Partie Réceptrice ne divulguera pas d'Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur à un tiers, étant entendu que la Partie Réceptrice pourra divulguer des Informations Confidentielles à ses partenaires, dirigeants, administrateurs, employés, sous-traitants, Sociétés Affiliées, agents, conseillers ou représentants (« Représentants ») qui ont besoin d'accéder à ces Informations Confidentielles au titre de l'Objet et qui sont soumis à des obligations écrites de confidentialité au moins aussi strictes que les obligations énoncées dans le présent Article. Chaque partie accepte la responsabilité des actes de ses Représentants et protégera les Informations Confidentielles de l'autre partie de la même manière qu'elle protège ses propres informations confidentielles. La Partie Réceptrice informera dans les meilleurs délais la Partie Divulgateur dès qu'elle aura eu connaissance d'une violation ou d'une violation potentielle des présentes et coopérera avec toute demande raisonnable de la Partie Divulgateur en vue de l'exercice de ses droits.

9.3 **Exceptions aux Informations Confidentielles.** Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations qui : (a) sont connues de la Partie Réceptrice avant leur réception en provenance de la Partie Divulgateur, sans obligation de confidentialité ; (b) sont portées à la connaissance de la Partie Réceptrice directement ou indirectement en provenance d'une source n'ayant pas d'obligation de confidentialité envers la Partie Divulgateur ; (c) deviennent publiques légalement ou publiquement disponibles, sauf en cas de violation du Contrat ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie Réceptrice sans utilisation ou accès aux Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur. La Partie Réceptrice pourra divulguer des Informations Confidentielles conformément à la loi ou à une procédure judiciaire applicable, mais seulement après avoir informé la Partie Divulgateur (si légalement permis) afin de permettre à la Partie Divulgateur de demander une ordonnance conservatoire ou de contester cette requête en divulgation, aux frais de la Partie Divulgateur.

9.4 **Mesure injonctive.** Les parties conviennent que toute divulgation non autorisée d'Informations Confidentielles peut causer un préjudice immédiat et irréparable à la Partie Divulgateur et que, dans l'hypothèse d'un tel manquement, la Partie Divulgateur aura le droit, outre tout autre recours disponible, de demander une mesure injonctive immédiate et autre réparation équitable, sans caution et sans qu'il soit nécessaire de démontrer des dommages pécuniaires réels.

## 10. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES DONNÉES.

10.1 Dynatrace a implémenté et maintiendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées destinées à protéger les Données Personnelles contre tout(e) accès, divulgation, altération, perte ou destruction accidentel(le), non autorisé(e) ou illégal(e).

10.2 Si Dynatrace prend connaissance d'un accès illégal à des Données Personnelles du Client stockées sur des équipements de Dynatrace ou dans une de ses installations, ou d'un accès non autorisé à ces équipements ou installations entraînant la perte, la divulgation ou la modification de Données Personnelles du Client (chacun d'entre eux étant un « Incident de Sécurité »), Dynatrace informera le Client de l'Incident de Sécurité dans les meilleurs délais (à moins que cette notification soit retardée sur demande d'un service de police) et prendra des mesures commercialement raisonnables pour se conformer à ses obligations au titre des Lois sur la Protection des Données relatives au traitement des Incidents de Sécurité. L'obligation de Dynatrace de signaler ou de répondre à un Incident de Sécurité en vertu du présent Article ne constitue pas une reconnaissance par Dynatrace d'un quelconque manquement ou d'une quelconque responsabilité en ce qui concerne l'Incident de Sécurité.

10.3 **Contrat de Traitement des Données.** Si Dynatrace traite des Données Personnelles pour le compte du Client qui sont soumises aux Lois sur la Protection des Données, et si les parties n'ont pas signé un contrat

séparé de traitement des données conforme à ces Lois sur la Protection des Données, le Contrat de Traitement des Données consultable ici <https://www.dynatrace.com/company/trust-center/customers/>, est intégré par référence et s'appliquera.

## 11. GARANTIES.

11.1 **Garantie mutuelle.** Chaque partie déclare, garantit et s'engage à: (a) disposer de tous pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour conclure le Contrat et s'acquitter de ses obligations au titre des présentes, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir d'autres consentements, accords ou autorisations en dehors de celles et ceux déjà obtenu €s ; et (b) ce que l'acceptation et l'exécution de sa part du Contrat ne contreviendront à aucun contrat ou obligation avec ou auprès d'un tiers.

11.2 **Garanties limitées et recours.** Les garanties limitées suivantes ne s'appliquent que dans la mesure où le Client a acheté l'Offre de Dynatrace applicable:

11.2.1 **Plateforme Dynatrace.** Dynatrace garantit que la Plateforme Dynatrace fonctionnera d'une manière substantiellement conforme à la Documentation applicable pendant la Durée, sous réserve que les éléments achetés aient été correctement installés et/ou configurés, utilisés de la manière décrite dans la Documentation et n'aient pas été modifiés ou complétés à moins que cela n'ait été réalisé par Dynatrace. Si la Plateforme Dynatrace ne fonctionne pas de la manière garantie et que le Client en informe Dynatrace dans un délai de trente (30) jours, Dynatrace s'engage, à sa seule discrétion, et pour seul recours du Client, (a) à corriger la non-conformité, ou (b) à remplacer l'élément non conforme, étant entendu que si Dynatrace détermine qu'il n'est pas commercialement raisonnable ou possible de corriger ou de remplacer une non-conformité essentielle dans un délai raisonnable à compter de la réception d'une notification écrite du Client détaillant la réclamation au titre de la garantie, la Souscription concernée sera annulée et Dynatrace remboursera tous les montants prépayés non utilisés au titre de la Souscription concernée.

11.2.2 **Services Professionnels.** Dynatrace mettra en œuvre des efforts commercialement raisonnables pour réaliser les Services Professionnels et fournir les Matériels de Dynatrace conformément aux spécifications énoncées dans le Formulaire de Commande et dans le SOW concernés. Si Dynatrace est en défaut et que le Client informe Dynatrace dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle les Services Professionnels ont été réalisés, Dynatrace s'engagera à sa seule discrétion, et pour seul recours du Client, à (a) exécuter à nouveau les Services Professionnels non conformes, ou (b) si Dynatrace détermine que la réexécution n'est pas commercialement raisonnable, les Services Professionnels concernés seront annulés et Dynatrace remboursera au Client les frais prépayés correspondant à ces Services Professionnels.

11.3 **LIMITATION DE GARANTIE.** Dans toute la mesure autorisée par la loi, à l'exception des garanties expresses visées ci-dessus, Dynatrace décline toutes les autres garanties, écrites, orales, expresses ou implicites, y compris notamment toutes garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier et d'absence de contrefaçon. Sans limiter ce qui précède, Dynatrace ne garantit pas que les offres de Dynatrace ou les résultats de leur utilisation : (a) fonctionneront en combinaison avec n'importe quel matériel, logiciel, système ou donnée ; (b) répondront aux exigences ou aux attentes du client ; (c) seront ininterrompus, sans erreurs ou sans virus ; (d) identifieront, bloqueront ou remédieront à toutes les vulnérabilités, menaces ou attaques de sécurité ; ou (e) rendront l'environnement du Client invulnérable à un accès non autorisé et/ou à une interférence de tiers. Par ailleurs, Dynatrace ne donne aucune garantie sur les produits ou contenus de tiers.

## 12. DURÉE ET RÉSILIATION.

12.1 **Contrat de Souscription.** Le présent Contrat de Souscription pourra être mis à jour de temps à autre par Dynatrace, sous réserve qu'aucune mise à jour ou modification ne s'applique aux Formulaires de Commande précédemment signés ou convenus entre les parties.

12.2 **Formulaire de Commande et SOW.** Chaque Formulaire de Commande ou Description de Services commence à sa date d'entrée en vigueur et demeure applicable jusqu'à la date de fin de sa Durée ou de sa Période de Service. Sauf stipulation contraire du Contrat, les Formulaires de Commande et les SOW ne peuvent être résiliés, annulés ou réduits pendant la Durée ou la Période de Service, les obligations de



paiement ne sont pas annulables et les redevances ne sont pas remboursables. Chaque Souscription à la Plateforme Dynatrace et à au Support sera automatiquement renouvelé pour des périodes supplémentaires égales à la plus longue des deux durées suivantes : la durée de la Souscription arrivant à échéance ou un (1) an, à moins que l'une ou l'autre des parties n'envoie une notification écrite à l'autre partie au moins soixante (60) jours avant l'expiration de celle-ci. Toute notification à Dynatrace doit être envoyée par courriel à [WW-Renewals-Team@dynatrace.com](mailto:WW-Renewals-Team@dynatrace.com) avec une copie à [legalnotices@dynatrace.com](mailto:legalnotices@dynatrace.com).

12.3 **Résiliation pour cause.** Chaque partie peut résilier tout Formulaire de Commande ou SOW incorporant le présent Contrat de Souscription, en tout ou partie, pour cause : (a) sur notification écrite avec un préavis de trente (30) jours adressée à l'autre partie signifiant un manquement grave auquel il ne serait pas remédié à l'expiration de ce délai (ou immédiatement si ce manquement grave ne peut pas être corrigé) ; ou (b) immédiatement sur notification écrite si l'autre partie fait l'objet d'un dépôt de bilan ou de toute autre procédure judiciaire, de mise sous administration, de redressement,, de liquidation ou en cas de cession au profit des créanciers. De plus, Dynatrace pourra résilier tout Formulaire de Commande ou SOW intégrant le présent Contrat de Souscription, immédiatement sur notification écrite dans le cas où : (a) le Client ne paierait pas les montants dus en vertu de celui-ci au-delà d'un délai de dix (10) jours après la notification écrite de Dynatrace ; ou (b) le Client ou ses Utilisateurs enfreindrai(en)t ou détournerai(en)t les Droits de Propriété Intellectuelle de Dynatrace, y compris, notamment en utilisant une Offre de Dynatrace d'une manière différente que celle autorisée au titre du Contrat.

#### 12.4 **Effet de la résiliation ou de l'expiration.**

12.4.1 La résiliation d'un Formulaire de Commande ne résiliera aucun autre Formulaire de Commande ou Contrat.

12.4.2 À la résiliation ou à l'expiration d'un Formulaire de Commande, le Client et les Utilisateurs cesseront immédiatement d'utiliser les Offres de Dynatrace applicables. Le Client devra désinstaller ou détruire toutes les copies des logiciels fournis par Dynatrace et le certifier par écrit à Dynatrace sur demande. Dans le cas d'une Souscription SaaS, Dynatrace mettra toutes les Données du Client restantes stockées dans la Souscription SaaS à disposition du Client dans le format dans lequel elles sont stockées, pendant une durée maximale de trente (30) jours suivant la date de résiliation ou d'expiration. Au-delà de ce délai, sauf indication contraire ou interdiction légale, Dynatrace n'aura aucune obligation de conserver ou de fournir les Données du Client et pourra supprimer toutes les Données du Client se trouvant en sa possession ou sous son contrôle.

12.4.3 Si un Formulaire de Commande ou un SOW est résilié par le Client pour cause conformément à l'Article 12.3, Dynatrace remboursera au Client les montants prépayés non utilisés pour l'Offre de Dynatrace résiliée. En cas de résiliation d'un Formulaire de Commande ou d'un SOW par Dynatrace pour cause conformément à l'Article 12.3, le Client paiera immédiatement à Dynatrace tous les montants impayés et dépenses raisonnables engagées couvrant la Durée / Période de Service restante de l'Offre de Dynatrace résiliée.

### 13. **INDEMNISATION PAR DYNATRACE.**

13.1 **Réclamations en contrefaçon.** Dynatrace défendra, à ses frais, le Client et ses Sociétés Affiliées ainsi que leurs dirigeants, administrateurs et employés respectifs (les « Bénéficiaires du Client ») contre toutes les actions, procédures, réclamations et demandes de tiers (une « Réclamation de Tiers ») alléguant que les Offres de Dynatrace reçues par le Client au titre du Formulaire de Commande applicable enfreignent, à compter de leur date de livraison, des droits d'auteur ou détournent des secrets commerciaux et Dynatrace s'acquittera de tous les dommages, coûts et dépenses, y compris les honoraires et frais d'avocat (que ce soit au titre d'une transaction ou d'une décision définitive) à la charge directe des Bénéficiaires du Client en raison d'une telle Réclamation de Tiers. Avec les mesures pratiques énoncées ci-après, les présentes stipulations constituent l'entière responsabilité de Dynatrace, et le seul recours du Client, en cas de violation de tout droit de propriété intellectuelle par une quelconque Offre de Dynatrace. Nonobstant toute stipulation contraire figurant dans le Contrat, les obligations ci-dessus ne s'appliqueront pas en cas de réclamation résultant (a) de Données du Client contrefaisantes ou illégales ; (b) de l'utilisation de l'Offre de Dynatrace en combinaison avec tout(e) logiciel, matériel, réseau, technologie ou système non fourni(e) par Dynatrace lorsque la violation alléguée concerne une telle combinaison ; (c) de toute modification ou altération de l'Offre de Dynatrace réalisée par d'autres que Dynatrace ; (d) de l'utilisation continue de l'Offre

de Dynatrace par le Client après que Dynatrace a informé le Client de cesser ladite utilisation en raison d'un recours en contrefaçon ; (e) de l'utilisation de l'Offre de Dynatrace autrement que conformément au Contrat ou à la Documentation ; ou (f) du défaut d'installation d'une mise à jour, d'une mise à niveau ou d'une correction de bogues que Dynatrace aurait fournie à titre gratuit alors que cette installation pourrait éviter la contrefaçon.

- 13.2 **Mesures pratiques.** Dynatrace est tenue de défendre une Réclamation de Tiers ou, si de l'avis de Dynatrace, une telle réclamation est susceptible de se produire, Dynatrace pourra, à sa discrétion : (a) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser l'Offre de Dynatrace ; (b) remplacer ou modifier l'Offre de Dynatrace de manière à éviter une telle réclamation ; ou (c) si de tels recours ne sont pas raisonnablement disponibles, résilier la licence du Client pour l'Offre de Dynatrace en cause et rembourser le Client des montants prépayés et non utilisés pour cette Offre de Dynatrace. Si cette résiliation affecte de manière significative la capacité de Dynatrace à remplir ses obligations restantes au titre du Formulaire de Commande concerné, Dynatrace pourra, à sa discrétion et sur notification écrite, résilier le Formulaire de Commande, en tout ou en partie, et rembourser les autres montants non utilisés prépayés à Dynatrace pour l'Offre de Dynatrace résiliée.
14. **INDEMNISATION PAR LE CLIENT.** Le Client défendra, à ses frais, Dynatrace, ses Sociétés Affiliées, concédants de licence et leurs dirigeants, administrateurs et employés respectifs (les « Bénéficiaires de Dynatrace ») contre toute Réclamation de Tiers résultant de ou se rapportant à : (a) une réclamation ou une menace que les Données du Client enfreignent, détournent ou violent la vie privée ou les Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers ; (b) la violation par le Client de l'Article 8 (Responsabilités du Client) ; ou (c) la survenance de l'une quelconque des exclusions énoncées ci-dessus dans les points (a) à (f) de l'Article 13.1 (Réclamations en contrefaçon). Le Client s'acquittera de tous les dommages, coûts et dépenses, y compris les honoraires et frais d'avocat (que ce soit au titre d'une transaction ou d'une décision définitive) à la charge directe des Bénéficiaires de Dynatrace dans le cadre d'une telle Réclamation de Tiers.
15. **PROCÉDURES D'INDEMNISATION.** Les obligations respectives d'indemnisation de l'une ou l'autre des Parties (chacune d'entre elles étant une « Partie Indemnissante ») sont subordonnées au fait : (a) d'être rapidement informée par écrit de toute Réclamation de Tiers, (b) d'avoir le droit exclusif de contrôler la défense et le règlement de la Réclamation de Tiers, et (c) que les Bénéficiaires de Dynatrace ou du Client (selon le cas, la « Partie Indemnisée ») fournissent toute assistance raisonnable (aux frais de la Partie Indemnissante et sur demande raisonnable) dans le cadre de la défense de ladite Réclamation de Tiers. La Partie Indemnisée ne règlera en aucun cas une quelconque réclamation sans accord écrit préalable de la Partie Indemnissante. La Partie Indemnisée pourra, à ses frais, faire appel à son propre avocat afin de la conseiller et de participer à la défense de la Réclamation de Tiers, sous réserve du droit de la Partie Indemnissante de contrôler la défense et une transaction.
16. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.**
- 16.1 À l'exception des obligations de paiement du Client, du manquement du Client à l'article 8 (Responsabilités du Client), ou des obligations d'indemnisation de l'une ou l'autre des parties, la responsabilité cumulative de chaque partie et de ses Sociétés Affiliées ne dépassera pas les montants annuels payés ou payables par le Client pour l'Offre de Dynatrace applicable au moment de la réclamation.
- 16.2 À l'exception de la violation par le Client de l'article 8 (Responsabilités du Client), ou de la violation par l'une ou l'autre des parties de l'article 9 (Confidentialité), aucune des parties ne sera responsable des dommages indirects, tels que, notamment, l'interruption d'activités, la perte de bénéfices, la perte de données ou le coût de la reconstitution, même si cette partie avait connaissance ou aurait dû avoir connaissance de la possibilité de tels dommages.
- 16.3 Les renoncements et limitations énoncées dans le présent article 16 s'appliquent même si un recours limité dans le contrat ne résout pas son objet essentiel.
- 16.4 Aucune des parties ne limite ni n'exclut sa responsabilité en raison : (a) du décès ou de blessures corporelles causé(e)s par négligence, (b) d'une déclaration fautive ou frauduleuse ou d'une faute intentionnelle ou (c) de toute autre responsabilité dans la mesure où cette responsabilité ne peut être exclue ou limitée par la loi applicable.
17. **LICENCE D'ÉVALUATION.** Dynatrace peut proposer une utilisation gratuite ou d'évaluation des Offres de

Dynatrace (« l'Évaluation ») à sa seule discrétion, l'Évaluation étant régie par le présent Contrat de Souscription. L'Évaluation a pour objectif unique et exclusif de permettre au Client d'évaluer un éventuel achat et ne devra pas d'être déployée pour les besoins opérationnels du Client. À tout moment, à sa seule discrétion, Dynatrace peut résilier ou suspendre sans préavis tout ou partie de l'Évaluation. Certaines fonctionnalités et certaines modalités de Support et d'autre assistance technique en lien avec l'Évaluation peuvent ne pas être disponibles. Le Client est seul responsable de l'exportation des Données du Client depuis la Plateforme Dynatrace avant la résiliation ou l'expiration de l'Évaluation. L'Évaluation est fournie en l'état et sans aucune garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite. Dynatrace n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit au titre de l'Évaluation, à moins que cette exclusion de responsabilité ne soit pas légale, auquel cas la responsabilité de Dynatrace ne dépassera pas 1 000 EUR.

18. **ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS.** Les parties sont des entrepreneurs indépendants et se représentent elles-mêmes à tous égards.
19. **FORCE MAJEURE.** À l'exclusion des obligations de paiement, aucune des parties ne sera responsable du retard ou défaut d'exécution de ses obligations respectives si le retard ou le défaut est causé par des circonstances indépendantes de leur contrôle raisonnable, y compris notamment, les catastrophes naturelles, la guerre, les actes de terrorisme (réels ou potentiels), les émeutes ou les désordres civils, les interruptions des services d'électricité, d'Internet, de colocalisation ou de télécommunication, des applications non fournies par Dynatrace, les attaques de type « refus de service » ou attaques similaires, les actes d'autorités civiles ou militaires, les incendies, les inondations, les perturbations météorologiques, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les accidents, les grèves ou actions ouvrières, les épidémies, les pandémies, les quarantaines ou les crises énergétiques.
20. **RESPECT DES LOIS.** Le Client se conformera à toutes les lois et réglementations applicables à son utilisation des Offres de Dynatrace. Dynatrace se conformera à toutes les lois et réglementations applicables à la mise à disposition de sa part des Offres de Dynatrace. Dynatrace n'est pas responsable du respect de toute législation ou réglementation applicable au Client ou à l'industrie du Client qui ne s'applique pas par ailleurs à Dynatrace (par exemple, Dynatrace ne détermine pas si les Données du Client comprennent des informations soumises à une loi ou à une réglementation spécifique).
21. **CESSION.** Aucune des parties ne pourra transférer ou céder le Contrat ou tout Formulaire de Commande, en tout ou partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Un transfert ou une cession lors d'un changement de contrôle, suite à une fusion, un regroupement, une réorganisation, une autre voie légale ou toute autre manière, sera considéré(e) comme un transfert ou une cession qui nécessite le consentement écrit préalable de l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, Dynatrace pourra, sans le consentement du Client, céder tout Contrat de Souscription ou tout Formulaire de Commande à l'une de ses Sociétés Affiliées, ou à une entité qui acquiert la totalité ou la quasi-totalité de ses activités ou actifs, ou dans le cadre d'un changement de contrôle de Dynatrace (par fusion, regroupement, réorganisation, autre voie légale ou autre manière). Toute cession en violation du présent Article sera nulle ab initio et sans effet. Sous réserve de ce qui précède, le Contrat lie les parties et de leurs successeurs et ayants droit respectifs, s'applique à leur bénéfice et est exécutoire à leur égard.
22. **COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ; NOTIFICATIONS.** Dynatrace peut utiliser des moyens électroniques pour communiquer avec le Client en ce qui concerne l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, y compris, notamment par courriels, notifications publiées via des portails, via la Documentation en ligne, la messagerie instantanée intégrée dans le produit et des abonnements à des flux RSS de notification des mises à jour. Le Client accepte de recevoir des communications électroniques et convient que toutes les communications électroniques que Dynatrace fournit au Client constituent des communications écrites.

Chaque partie peut émettre une notification par un écrit envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception ou par un service de livraison sous 24h reconnu au niveau national, à l'adresse de l'autre partie indiquée dans le Contrat. Le Client peut envoyer des notifications à Dynatrace à l'adresse suivante, 1601 Trapelo Road, Suite 116, Waltham, MA 02451, à l'attention du : *General Counsel* (Directeur Juridique), avec en copie [legalnotices@dynatrace.com](mailto:legalnotices@dynatrace.com). Dynatrace pourra adresser des notifications au Client à l'adresse indiquée en haut du Formulaire de Commande. Si Dynatrace a besoin d'une adresse électronique du Client, le Client est responsable de fournir et de mettre à jour son adresse électronique la plus récente aux fins requises. Chaque partie peut modifier son adresse pour les besoins des notifications

en vertu du présent Article en avisant l'autre partie du changement conformément au présent Article.

23. **RÉFÉRENCE CLIENT.** Le Client convient que Dynatrace peut faire référence au Client en tant que client de Dynatrace, sous réserve des directives d'utilisation de la marque de commerce et du logo fournies par le Client, et qu'occasionnellement, après validation du Client, Dynatrace pourra publier un communiqué de presse et une étude de cas.
24. **DROIT APPLICABLE.** Le Contrat sera régi par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada, à l'exclusion des règles de conflit de lois. Les parties attribuent par les présentes compétence exclusive aux tribunaux fédéraux et de la province de l'Ontario. L'application au Contrat de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 et la Loi sur la Convention sur les ventes internationales de l'Ontario, R.S.O. 1990, C. I.10 est expressément exclue. Si une quelconque stipulation du présent Contrat est contraire au droit applicable, ladite stipulation sera considérée comme nulle et non avenue dans les limites de sa non-conformité audit droit, mais toutes les autres stipulations du présent Contrat demeureront en vigueur.
25. **CONTRÔLES DES EXPORTATIONS.** Le Client se conformera aux lois, réglementations et exigences applicables des États-Unis, de l'UE et des Nations unies en matière d'exportation et de réexportation (« Règles Commerciales »). Le Client s'interdit d'exporter, de réexporter, d'utiliser ou de mettre à disposition tout logiciel ou service pouvant être soumis aux Règles Commerciales, à destination de tout lieu, ou au bénéfice ou pour le compte d'un utilisateur final, ou pour toute utilisation finale, sans avoir obtenu au préalable une licence d'exportation, un permis ou toute autre autorisation nécessaire et en avoir fourni une confirmation à Dynatrace à l'adresse [legalnotices@dynatrace.com](mailto:legalnotices@dynatrace.com). Sans limiter la portée de ce qui précède, le Client n'exportera ni ne réexportera aucun logiciel, ni n'utilisera ou ne mettra à disposition aucun logiciel ou service, dans le cadre du Contrat (a) vers tout pays du Groupe E listé dans le [Supplément n° 1 à la Partie 740, Titre 15](#), ou les régions de Crimée, Donetsk ou Louhansk en Ukraine ; (b) à toute partie définie comme « *party of concern* » et listée à l'adresse [www.trade.gov/consolidated-screening-list](http://www.trade.gov/consolidated-screening-list), ou à toute partie détenue ou contrôlée par cette partie ; ou (c) pour toute utilisation finale visant le développement, la production ou l'utilisation d'armes ou de missiles nucléaires, chimiques ou biologiques. Si, à tout moment pendant la Durée ou la Période de Service, Dynatrace n'est pas autorisée, en application des Règles Commerciales applicables, de sanctions ou restrictions gouvernementales similaires, à fournir les Offres de Dynatrace au Client ou à recevoir un paiement de l'institution financière ou du fournisseur de paiement du Client, Dynatrace peut résilier ou suspendre son exécution du Contrat sans pénalité par notification écrite.
26. **LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.** Chaque partie maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à la lutte contre le trafic d'influence et la corruption afin de garantir le respect des lois en vigueur, et les imposera, le cas échéant ; et informera rapidement l'autre partie de toute sollicitation ou demande de tout avantage financier indu ou autre avantage de quelque nature que ce soit, en lien avec l'exécution du Contrat.
27. **OPEN SOURCE.** « Logiciel Libre » désigne tout code « open source » ou bibliothèque libre, communautaire ou en libre accès de quelque type que ce soit, y compris, notamment, tout code mis à disposition générale gratuitement sur Internet, tel que, par exemple, tout code dont la licence est concédée dans le cadre de la GNU Affero General Public License (AGPL), de la GNU General Public License (GPL), de la GNU Lesser General Public License (LGPL), de la Mozilla Public License (MPL), de l'Apache License, des licences BSD, ou d'autres licences approuvées par l'Open Source Initiative. Dynatrace publie en ligne et tient à jour une liste des Logiciels Libres applicables. Nonobstant les concessions de licence qui précèdent, le Contrat n'a pas vocation à modifier les conditions de toute licence de Logiciel Libre applicable à la Plateforme Dynatrace, et en cas de conflit, les conditions de ladite licence de Logiciel Libre prévaudront.
28. **SURVIE.** Les stipulations suivantes demeureront en vigueur après l'expiration ou la résiliation du Contrat : (a) toute obligation de paiement du Client en vertu des présentes ; (b) l'Article 3.2 (Partenaires), l'Article 6 (Propriété et autres Droits), l'Article 7 (Paiement), l'Article 8 (Responsabilités du Client), l'Article 9 (Confidentialité), l'Article 12 (Durée et Résiliation), les Articles 13 à 15 (Indemnisation), l'Article 16 (Limitation de Responsabilité), l'Article 22 (Communication électronique ; Notifications), l'Article 24 (Droit Applicable) ; et (c) tous les droits ou obligations qui le demeureront par nature ou sur stipulation expresse. L'expiration ou la résiliation du Contrat n'affecte aucun droit acquis avant la date d'expiration ou de résiliation.

**29. STIPULATIONS DIVERSES.** Le Contrat constitue l'intégralité du contrat et de l'entente entre les parties et remplace tout(e) autre accord, discussion, proposition, déclaration ou garantie, écrit(e) ou oral(e), en ce qui concerne l'objet des présentes. Toute autre condition stipulée dans un quelconque Bon de Commande remis à Dynatrace dans le cadre d'un Formulaire de Commande ou d'une facture au titre de celui-ci sera sans effet. Chaque partie reconnaît avoir lu et accepté les termes du Contrat et convient que les ambiguïtés contractuelles ne doivent pas être interprétées en faveur ou à l'encontre d'une partie en fonction de son rôle dans la rédaction du Contrat. L'exécution de toute obligation exigée d'une partie aux présentes peut uniquement être annulée sur dérogation écrite signée par un représentant autorisé de l'autre partie. Le défaut ou le retard par l'une ou l'autre des parties d'exercice de tout droit ou recours ne constituera pas une renonciation à ce recours. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est déclarée nulle, cela n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité du Contrat dans son ensemble, et cette seule stipulation sera supprimée, le reste du Contrat demeurant pleinement en vigueur. Le Contrat ne peut être modifié que par un écrit signé par les deux parties.